

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 410-24

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 410-24.

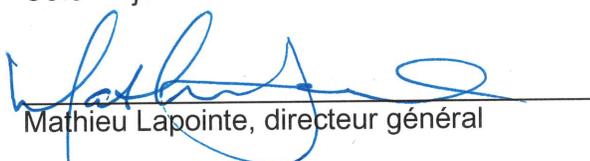
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

- 1- Que lors d'une séance tenue le **3 février 2025**, le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique a adopté le projet de règlement N° 410-24 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage N° 265-05 soit :

Projet de règlement numéro 410-24 visant à adopter la modification du règlement de zonage numéro no 265-05 afin de redécouper le contour de la zone 118 R

- 1 Le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique a l'intention de procéder à la subdivision de la zone 118 R, en se basant sur les zones 115 Co et 117 R. La modification du règlement de zonage N° 265-05 vise à étendre la zone « 118 R » en intégrant une portion des zones « 115 Co » et « 117 R », comme l'illustre l'annexe A du présent règlement qui en fait partie intégrante.
- 2 Il est prévu d'apporter une modification à la grille des spécifications de la nouvelle zone résidentielle, issue d'une partie de la zone 115 Co, afin d'autoriser les mêmes caractéristiques que celles présentes dans la zone 118 R Rue Bouchard.
- 3 Ce projet de règlement a pour objet de revoir le règlement de zonage afin de permettre une densification et d'optimiser l'utilisation du territoire de la municipalité de Ste-Monique.
- 4 Le premier projet de règlement (410-24) a pour objectif d'amender le règlement de zonage numéro 265-05 en modifiant les usages autorisés dans la zone 115 Co nouvellement ajoutée dans la zone 118 R comme étant celle-ci. Ce projet a également été présenté et déposé lors.
- 5 Un extrait du plan de redécoupage de la zone 118 R est présenté à l'annexe A.
- 6 Que le projet de règlement vise les citoyens du secteur de la rue Bouchard de la municipalité de Sainte-Monique.
- 7 Que le projet de règlement N° 410-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, notamment en ce qui concerne les usages autorisés, les marges d'implantation.
- 8 Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **3^{er} février 2025 à 19h00** à la salle du Conseil municipal. L'objet de cette assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
- 9 Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Sainte Monique
Ce 13^{ième} jour de Janvier 2025.


Mathieu Lapointe, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été publié aux endroits désignés par le conseil municipal.

En foi de quoi je donne ce certificat à Sainte-Monique ce 13^e jour de février 2025.



Mathieu Lapointe, directeur général

ANNEXE A



AVANT



APRÈS

ANNEXE A

 **ZONE 118 R**

- Milieux humides**
-  Eau peu profonde
 -  Marais
 -  Prairie humide
 -  Marécage
 -  Tourbière bog
 -  Tourbière fen
 -  Tourbière boisée

Projection : NAD83 / MTM zone 7

